



**N° 137**  
**JUILLET 2020**

## **BULLETIN MUNICIPAL**



**LA FIBRE EST ARRIVEE A JOUY-MAUVOISIN**

**Contacts :**

**Jouy-Mauvoisin Tel: 01 34 76 51 21**

**[Mairie.jouy.mauvoisin@wanadoo.fr](mailto:Mairie.jouy.mauvoisin@wanadoo.fr)**

**<http://www.jouy.mauvoisin.fr>**



## SOMMAIRE N° 137 JUILLET 2020

Editorial

Extraits des délibérations  
du Conseil Municipal.

Informations municipales.

Informations de la Communauté  
Urbaine GPS&O

Informations diverses

Que d'évènements depuis le dernier édito de janvier. Cette année 2020 restera longtemps dans les mémoires.

En effet, il a suffi d'un virus et tout s'est arrêté. L'humanité s'est trouvée paralysée et dans un temps très court. Nous croyions être forts mais il n'en est rien.

Le dimanche 15 mars avaient lieu les élections municipales; l'application des gestes « barrières » étant de rigueur la tenue du bureau de vote s'est déroulée dans des conditions correctes.

Je remercie les électeurs qui se sont déplacés soit 183 personnes sur 349 mais comprends la réticence de certains à se rendre au bureau de vote, compte tenu des circonstances.

Pendant la période de confinement, nous avons pu assurer un service minimum et ainsi subvenir aux besoins de certains joyaciens plus ou moins isolés que ce soit par notre personnel ou en les mettant en relation avec des bonnes volontés, qu'elles en soient remerciées.

D'autres bonnes volontés, ce sont les éboueurs de la SOTREMA qui pendant tout le confinement ont assuré les différentes collectes. Merci à eux, même si les messages de remerciements étaient nombreux sur les bacs.

Je tiens à remercier tout particulièrement le personnel communal pour son engagement et son abnégation à assurer leur service que ce soient les ATSEM à l'école, le personnel à l'entretien du village ou le secrétariat de la mairie. Bien sûr des dispositions de protection au COVID avaient été prises.

Le 28 mai, le nouveau conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, mesures de distanciation obligent, pour l'élection du Maire et des Adjoints. C'est un conseil rajeuni qui continuera à œuvrer dans l'intérêt de tous en investissant aussi bien dans des projets d'intérêt communal que dans les services rendus au quotidien.

Je remercie le conseil municipal pour la confiance qu'il m'accorde pour ce troisième mandat.

Après cette épreuve de confinement, il a fallu renouer avec le quotidien et c'est ainsi que nous avons rouvert l'école le 16 mai avec une enseignante pour accueillir 7 enfants dans un premier temps. Ce ne fut pas chose très facile ! Il y avait une demande des parents car certains avaient repris le travail notamment dans les écoles.

Depuis la mi-juin notre village est couvert à 90% par la fibre. Je sais que nombre d'entre vous l'attendent avec impatience, c'est chose faite.

Dans ce bulletin, vous trouverez de plus amples informations notamment sur le PLUi.

Bonne lecture

Le maire  
Alain BERTRAND



**COMMUNE DE JOUY-MAUVOISIN**

Nombre d'électeurs inscrits : 349

Nombre de votants : 183

Nombre de bulletins nuls : 4

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 172

<b>NOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
- Mme Nathalie AUBRIL	171
- Mme Véronique BANCE	170
- M. Alain BERTRAND	164
- Mme Stéphanie DA FORNO	169
- Mme Nadège DELLAROSA	168
- Mme Elisabeth DOS SANTOS	169
- M. Jean-Carlos FIGUEIREDO ALVES	171
- Mme Jocelyne GUILLAUME	167
- M. Noël GUYOMARD	171
- M. Julien HERON	168
- M. Bruno LEBLOND	169
- M. Jérôme LENFANT	170
- M. Didier LEOPOLD	171
- M. Mohamed MERROUNE	164
- M. Jean RECALE	170



# EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 5 MARS 2020

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECOLE, Jocelyne GUILLAUME, Jean-Pierre DEVISME, Noël GUYOMARD, Nadège DELLAROSA et Julien HERON.

**ABSENTS EXCUSES :** M. André MOULAGER qui a donné pouvoir à M. Jean RECOLE, Mme Elisabeth DOS SANTOS qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, Mme Joseline PAYEN qui a donné pouvoir à M. Daniel LECRUBIER et M. Miguel OURSEL.

A l'ordre du jour :

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019

Le conseil municipal examine le compte administratif de la commune retraçant toutes les dépenses et les recettes réalisées en 2019. Celui-ci est conforme au compte de gestion 2019 établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	339 394.90 €	491 983.67€
soit un excédent de 152 588.77 €		
Investissement :	85 475.69 €	959 166.15€
soit un excédent de 873 690.46 €		

Soit un excédent total de clôture pour 2019 de 1 026 279.23 €  
Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 27 900.00 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2019 au budget annuel de la Commune est de 152 588.77 € et qu'il convient d'affecter ce résultat.

Il est décidé d'incorporer une partie du résultat de fonctionnement 2019, soit, 93358 €, en section d'investissement du budget primitif 2020, le reste, soit 59 230.77 € étant repris à la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

### VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que les taux des trois taxes locales pour 2020 seront identiques à ceux de l'année dernière, à savoir :

Taxe d'Habitation : 5.57%  
Taxe Foncière sur le Bâti : 11.40%  
Taxe Foncière sur le Non Bâti : 39.76%

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le Budget Primitif Communal de l'exercice 2020 :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 411 080 €  
Investissement : Dépenses = Recettes = 1 294 338 €

### DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DE L'ODYSSEE

Le conseil municipal décide d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 100 € pour l'année 2020 (50 € par personne bénéficiaire en 2019) à l'Association Odyssee.

Cette association a pour objectif principal d'améliorer la prise en charge à domicile des personnes atteintes de maladie grave, évolutive ou chronique, en situation complexe, quels que soient l'âge et la condition sociale.

### INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

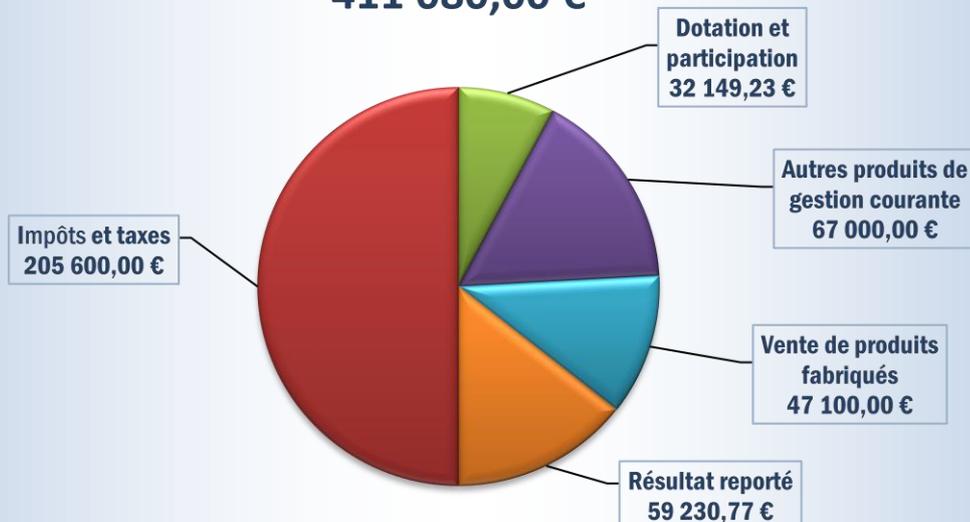
Dans le cadre de la mise en application, depuis le 21 février 2020, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal établi par la communauté urbaine GPS&O, le conseil municipal doit de nouveau statuer sur son choix d'instaurer ou non le permis de démolir sur la commune.

Considérant que l'obligation de dépôt d'un permis de démolir, avait été décidée en 2007, le conseil municipal décide de maintenir, à compter de la date d'entrée en vigueur du PLUI, le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

# BUDGET PRIMITIF 2020

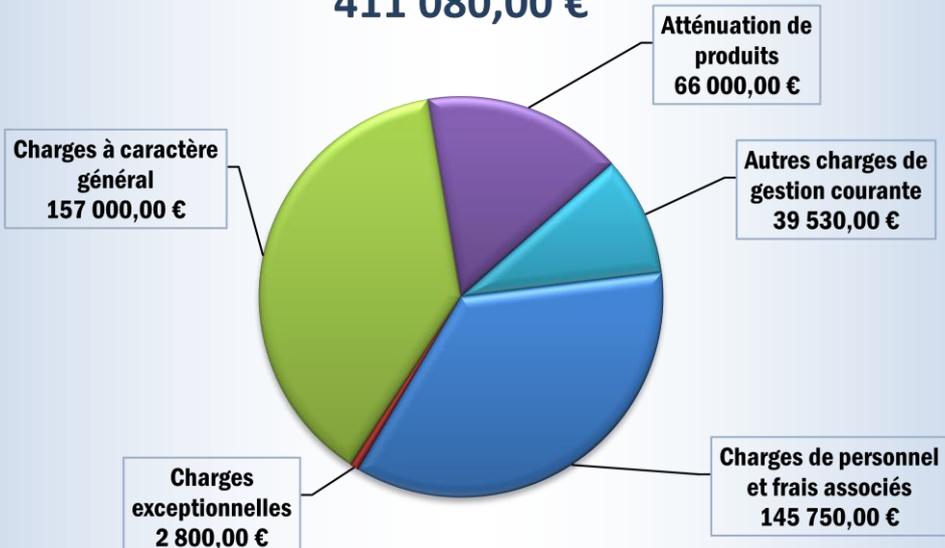
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

411 080,00 €



## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

411 080,00 €



## Budget primitif 2020 - Investissement

Dépenses = Recettes = 1 294 338 € (dont 319 290 € de subventions)

*Ces crédits ne sont que des prévisions et non des réalisations.*

*Les principales opérations prévues sont :*

- Achat de matériel d'espaces verts et de voirie
- Restauration statue de l'église
- Travaux ruissellement bassin et lotissement
- Informatique (matériel et changement logiciels)
- Aménagement Les Carrières (cheminement piétonnier et installation de lisses)
- Travaux de bâtiments principalement sur les logements communaux
- Contrat rural : Travaux sur bâtiments communaux principalement isolation et accessibilité.

# EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MAI 2020

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs AUBRIL Nathalie, BERTRAND Alain, BANCE Véronique, DA FORNO Stéphanie, DELLAROSA Nadège, DOS SANTOS Elisabeth, FIGUEIREDO ALVES Carlos, GUILLAUME Jocelyne, GUYOMARD Noël, HERON Julien, LEBLOND Bruno, LEOPOLD Didier, MERROUNE Mohamed et RECOLE Jean.

### INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain BERTRAND, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### ELECTION DU MAIRE

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
- Nombre de votants (enveloppes déposées)..... :15  
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... : 0  
- Nombre de suffrages blancs..... : 2  
- Nombre de suffrages exprimés..... :13  
-Majorité absolue..... : 7

#### Proclamation de l'élection du maire

M. BERTRAND Alain ayant obtenu 13 suffrages a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

### DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

### ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. BERTRAND Alain, élu maire, à l'élection des deux adjoints :

Il est procédé au déroulement du vote.

### ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
- Nombre de votants (enveloppes déposées)..... :15  
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... : 0  
- Nombre de suffrages blancs..... : 3  
- Nombre de suffrages exprimés..... :12  
-Majorité absolue..... : 7

M. RECOLE Jean ayant obtenu 12 suffrages a été proclamé premier adjoint au maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

### ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
- Nombre de votants (enveloppes déposées)..... :15  
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... : 0  
- Nombre de suffrages blancs..... : 3  
- Nombre de suffrages exprimés..... :12  
-Majorité absolue..... : 7

Mme DOS SANTOS Elisabeth ayant obtenu 12 suffrages a été proclamée deuxième adjoint au maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

### CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le conseil municipal prend acte de la lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local comme la loi le prévoit

# EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 25 JUIN 2020

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs AUBRIL Nathalie, BERTRAND Alain, BANCE Véronique, DA FORNO Stéphanie, DOS SANTOS Elisabeth, FIGUEIREDO ALVES Carlos, GUILLAUME Jocelyne, GUYOMARD Noël, LEBLOND Bruno, LEOPOLD Didier, MERROUNE Mohamed et RECALE Jean.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DELLAROSA Nadège qui a donné pouvoir à Mme GUILLAUME Jocelyne et Monsieur HERON Julien

### DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire certaines délégations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de conserver le taux de son indemnité de fonction du précédent mandat ainsi que celui de l'indemnité des adjoints, à savoir 31% pour le maire et 8.25% pour les adjoints et non les 40.3% et 10.7% prévus par la loi pour le maire et les adjoints.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

- Pour le maire: 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Pour les 2 adjoints : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### DROITS A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe les conseillers que chacun d'entre eux peut bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions selon les modalités définies par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales.

### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'élire les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Les délegués titulaires  
Monsieur GUYOMARD Noël  
Monsieur RECALE Jean  
Monsieur LENFANT Jérôme

### - Les délegués suppléants

- Monsieur MERROUNE Mohamed
- Monsieur LEBLOND Bruno
- Monsieur HERON Julien

### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner comme représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise» :

Monsieur Alain BERTRAND, comme membre titulaire  
Monsieur Jean RECALE, comme membre suppléant.

### CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal désigne comme délégués à l'Association gestionnaire de la MARPA de Bréval :

- Titulaire : M. Jean RECALE
- Suppléant : Mme Elisabeth DOS SANTOS

Les commissions municipales sont ainsi constituées et approuvées par l'ensemble des conseillers présents :

\* Travaux – Urbanisme : Messieurs GUYOMARD Noël, LENFANT Jérôme, MERROUNE Mohamed, HERON Julien et LEBLOND Bruno

\* Ecole – Bibliothèque : Mesdames DELLAROSA Nadège, BANCE Véronique, DOS SANTOS Elisabeth, GUILLAUME Jocelyne et M. Jérôme LENFANT

\* Budget – Impôts : Mesdames DOS SANTOS Elisabeth, AUBRIL Nathalie, DA FORNO Stéphanie et M. GUYOMARD Noël

\* Bulletin municipal : M. RECALE Jean et Mesdames DOS SANTOS Elisabeth, DA FORNO Stéphanie.

\* Animation colis repas : Mesdames GUILLAUME Jocelyne, BANCE Véronique, DA FORNO Stéphanie, Messieurs RECALE Jean, LEOPOLD Didier et LEBLOND Bruno.

### CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs pour la durée du mandat.

Les membres sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de 24 contribuables proposée par le conseil municipal. Cette commission, au final, comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Une liste de 24 contribuables est donc soumise au conseil municipal et approuvée par celui-ci.

# EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 25 JUIN 2020 (suite)

### AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DES POURSUITES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Celui-ci donne cette autorisation au comptable public et fixe sa durée à celle du mandat de l'actuel conseil municipal.

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, un agent contractuel a été embauché en remplacement de notre agent au poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe parti à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Arrivant au terme du renouvellement de son contrat, il est proposé au conseil municipal de statuer sur les différentes possibilités offertes pour conserver cet employé dans nos effectifs

Le travail de cet agent étant très satisfaisant, et après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet.

### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le syndicat intercommunal de transports d'élèves de Dammartin – Mantes dont Jouy-Mauvoisin était membre, a été dissout par arrêté préfectoral du 20 avril 2020. Son résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement a fait l'objet d'une répartition entre les communes membres.

Pour notre collectivité, il en résulte un excédent de fonctionnement de 3 645.15 € à intégrer dans le budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide donc de prendre la décision modificative n° 1 du budget commune 2020 comme suit:

### SECTION FONCTIONNEMENT:

Recettes: 002 Excédent de fonctionnement reporté:

+ 3 645.15 €

7067 « Redevances et droits des services périscolaires » :

- 3 645.15 €

### DECISION D'ACHAT D'UN TRACTEUR

Depuis quelques années, les pannes répétitives du tracteur FENDT et son ancienneté (1992) ont décidé le conseil municipal de la précédente mandature à inscrire au budget 2020 l'achat d'un nouveau tracteur.

Un devis pour son remplacement a été sollicité auprès de la Sté DUPORT AGRI pour un tracteur ISEKI neuf de la même puissance que l'actuel.

Le coût d'achat s'élève à 32 000 € HT avec une reprise de notre ancien matériel pour un montant de 7 000 €.

Le conseil municipal décide de l'acquisition du tracteur ISEKI à la Sté DUPORT AGRI et approuve la reprise de l'ancien tracteur FENDT.

Pour la cession du tracteur FENDT, des écritures comptables sont à passer afin de sortir de l'état de l'actif ce matériel. Il est donc nécessaire de prévoir la modification budgétaire suivante :

Recettes	Dépenses
Chapitre 024 : 7000 €	Chapitre 23 – article 2313 opération 52 : 7000 €

Le conseil municipal approuve cette décision modificative budgétaire.

### QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## ETAT CIVIL

### NAISSANCES

- Toutes nos félicitations aux parents de :
- Rafael LEITAO, Clos du Lavoir, né le 25 janvier 2020
  - Hafsa TURSUN, rue de la Vallée, née le 16 janvier 2020



### DECES

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de :

- M. PERY Marc survenu le 8 février 2020
- M. ROCCHIA Dominique survenu le 8 mars 2020
- M. GILLARD Georges survenu le 2 avril 2020
- M. THOUVENIN Georges survenu le 9 mai 2020



## Info COVID-19

### **Distribution de masques.**

Afin de pallier aux difficultés d'approvisionnement des masques de protection dont le port est toujours recommandé par les instances de la santé publique, la Mairie de Jouy-Mauvoisin s'est vue octroyer une quantité de 150 masques chirurgicaux par la Région Ile-de-France, et, par le Conseil Départemental des Yvelines, deux masques dits « alternatifs » par habitant de la commune.

La distribution des masques dédiés aux habitants a été opérée par les membres du conseil municipal.

Le nombre de masque par famille a été déterminé sur la base du nombre de personnes déclarées par foyer lors du dernier recensement.

### **Réouverture de l'école.**

Suite au protocole édité par les instances de l'Education Nationale et en accord avec les procédures mises en place par la directrice, l'école de Jouy-Mauvoisin a rouvert ses portes au matin du 14 mai pour une classe de 7 élèves déterminés comme prioritaires.

Une seconde classe a été ouverte par la suite, la semaine passée, l'effectif des élèves en classe atteignait la vingtaine d'enfants.

Depuis le 22 juin, la quasi-totalité des enfants sont scolarisés.

## TRAVAUX SUR LA COMMUNE :

### **Le site « des Carrières »**

L'aménagement du site dit « Les Carrières » est désormais terminé.

Situé sur la gauche à l'entrée de la forêt de ROSNY en empruntant le Chemin de la Croix Saint Nicolas, le site des Carrières offre la possibilité d'une petite promenade par un cheminement au bord duquel vous pourrez faire une halte sur les bancs réalisés par le personnel d'entretien de la commune.



Une clôture en bois ferme l'ensemble, l'entrée est aménagée de telle sorte que vélos et motos ne viennent pas troubler vos instants de quiétude.

**Pour rappel, ces aménagements ont été financés à hauteur de 50 % avec l'aide d'un fond de concours accordé par GPS&O.**

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## TRAVAUX SUR LA COMMUNE (suite)

### Cimetière

Compte tenu des obligations de confinement liées à la pandémie, les travaux d'aménagement du cimetière ont été suspendus. Seules une partie des allées et l'installation d'un nouveau capot sur le caveau provisoire ont pu être réalisées. Ces travaux, faisant eux aussi l'objet d'un fond de concours de GPS&O, reprendront dès que possible.



### Travaux à L'école

Pour les mêmes raisons liées à la pandémie et à l'incertitude pesant sur les conditions de réouverture des classes en septembre prochain, les travaux envisagés à l'école pendant l'été sont suspendus.

Il est prévu de réaliser les autres travaux du contrat rural dès l'hiver prochain, les appels d'offres seront lancés en septembre.

## COUPURES DE COURANT

Les nombreuses coupures de courant de ces derniers temps sont dues à la vétusté d'un câble reliant Magnanville à Buchelay. Le changement de celui-ci (1 400m) est prévu pour l'été. Des mesures provisoires auraient été prises selon ENEDIS pour éviter de nouvelles pannes.



## ARRIVEE DE LA FIBRE SUR NOTRE COMMUNE

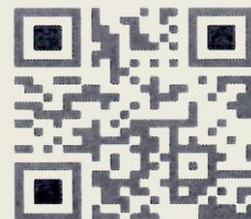
90 % des foyers de la commune sont d'ores et déjà éligibles pour prendre un abonnement à la fibre. Il ne reste que les adresses comportant plus de 4 logements qui ont besoin de signer une convention avec Yvelines Fibre.

Les fournisseurs d'accès à Internet nationaux présents sur le réseau sont Coriolis, Iblou, K-Net, Nordnet, Orange, Ozone et Vidéofutur. Pour les autres fournisseurs d'accès, la date d'ouverture à la commercialisation est propre à leur calendrier d'arrivée sur le réseau.

Pour connaître votre éligibilité à la fibre optique et les opérateurs présents sur le réseau, il vous suffit de consulter le site Internet [www.yvelinesfibre.fr](http://www.yvelinesfibre.fr) sur lequel vous trouverez également un kit d'informations.

Dans ce bulletin est joint un dépliant sur les modalités de raccordement à la fibre.

Ces informations seront prochainement consultables sur le site internet de la commune. Vous pouvez également obtenir ces informations directement à partir du QR code ci-contre.



## APERITIF DE L'ETE

Par mesure de précaution et compte tenu des recommandations de distanciation difficilement applicables en une telle occasion, l'apéritif de l'été habituellement proposé aux habitants de la commune est annulé.

Monsieur le Maire et le « nouveau » conseil municipal ne pouvant vous l'exprimer de vive voix, vous souhaitent de passer un très bel été tout en prenant bien soin de vous.



## HORAIRES D'ETE A LA MAIRIE

En Août, la mairie sera ouverte  
Uniquement le jeudi de  
17h00 à 19h00



# INFORMATIONS MUNICIPALES

## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Depuis le 21 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est en application sur les 73 communes de la Communauté Urbaine GPS&O.

Le document d'urbanisme commun à toutes les collectivités de la communauté urbaine fait la différence entre les zonages selon les choix des communes. Le conseil municipal en sa séance du 7 février 2019 avait décidé d'un zonage (UDb) qui limiterait les divisions de terrain en augmentant les distances par rapport aux limites séparatives et en modifiant l'emprise au sol.

Désormais le coefficient d'emprise au sol est limité à 15% de la superficie du terrain. Il s'applique à tous les terrains constructibles en zone UDb, ce qui signifie que pour un terrain de 500 m<sup>2</sup> la construction (annexe comprise) ne pourra pas dépasser une surface au sol de 75 m<sup>2</sup>. Les étages ne sont pas autorisés, uniquement les combles, comme dans l'ancien PLU de la commune.

Ce choix est la conséquence de divisions « alambiquées » observées ces dernières années et qui sont bien souvent des opportunités financières au détriment de l'environnement proche du terrain concerné.

Les futurs lotissements du Chapon et des Fourneaux ne seront pas concernés par ce zonage car ceux-ci font l'objet d'opérations d'aménagement ce qui encadre les projets des aménageurs.

Le nouveau règlement d'urbanisme comporte quelques nouveautés au sujet des clôtures sur rue et en limite séparative. Ce règlement est consultable à partir du site internet de la commune ou de la communauté urbaine GPS&O.

Nous vous rappelons, à cette occasion, que toute modification de l'aspect de votre habitation ou clôture doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux à déposer en mairie. Les travaux mineurs tels que mise en peinture, ravalement, pose de volets roulants, etc. font partie également de cette déclaration.

N'hésitez pas à contacter la mairie avant d'entamer des travaux.

## **RENTREE SCOLAIRE 2020-2021**

La rentrée scolaire aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020. A ce jour, l'effectif de l'école pour cette rentrée est le suivant :

**Maternelle Mme MOREAU** : Petite section : 7 Moyenne section : 10 Grande section : 7

**Classes primaires Mme LESSAULT Mme TEKAYA** : CP : 8 CE1 : 9 CE2 : 3 CM1 : 7 CM2 : 8

**CANTINE – GARDERIE** : Si vos enfants ne sont pas encore inscrits à la cantine-garderie, prenez-y rapidement.

## **CALENDRIER DE COLLECTE DES DECHETS D'AOUT A DECEMBRE 2020**

Celui-ci vous sera distribué dans le courant de ce mois-ci. Le seul changement concernera les encombrants dont le tout dernier ramassage « collectif » est programmé pour le mois d'Août.

Par la suite, il sera nécessaire de prendre rendez-vous par téléphone. Les collectes étant organisées par secteur, il ne faudra donc pas s'attendre à pouvoir fixer un rendez-vous du jour pour le lendemain.

Ces dispositions un peu plus contraignantes pourraient cependant permettre d'être débarrassé plus rapidement. Elles auront entre autre bienfait, l'arrêt du « manège » des camionnettes la veille des jours de collecte.

## **PAPIERS – JOURNAUX – MAGASINES**

Depuis un moment déjà, il est autorisé de se débarrasser des papiers et journaux en les déposant directement dans les bacs « Jaunes » destinés à la collecte de vos emballages. Nous vous informons qu'à terme, les containers de récupération des papiers seront retirés au profit des bacs jaunes. Les containers situés rue de la Vallée et route de Fontenay sont donc appelés à disparaître.

## **LES JEUX DU MERCREDI**

On continue ou plutôt on reprend après ce temps si bizarre de privation.

Pour ceux qui ne le savent pas encore, nous avons organisé, une fois par mois, une après-midi "jeux" pour se retrouver, passer un bon moment, jouer. Vous y êtes tous conviés, n'hésitez pas à venir nous rejoindre. Rendez-vous à 14 h, à la « salle des loisirs », rue des Cornouillers.

Les dates retenues en 2020 sont les suivantes : 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 9 décembre. La programmation 2021 n'est pas encore établie, elle sera publiée dans le prochain bulletin.

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## INSECTES & ANIMAUX DE COMPAGNIE

### Les Abeilles

La récolte de printemps du « miel de Jouy-Mauvoisin » a été largement compromise suite à l'attaque d'un parasite, le VAROA qui a provoqué la destruction quasi totale des essaims d'abeilles propriété de la commune.

*Le « Varroa destructor » est une espèce d'acarien parasite de l'abeille adulte ainsi que des larves et des nymphes. Il est originaire de l'Asie du Sud-Est, où il vit aux dépens de l'abeille asiatique « Apis cerana » qui résiste à ses attaques, contrairement à l'abeille domestique européenne « Apis mellifera ».*

De nouveaux essaims ont été implantés, nous espérons que la récolte d'été sera plus fructueuse.



### Les Chiens

Nous informons les propriétaires de chiens que plusieurs de ces animaux auraient été victimes de morsures de serpent aux abords de la forêt de Rosny.



Par ailleurs, nous avons toujours à déplorer des aboiements prolongés chez de nombreux propriétaires ainsi que des déjections de plus en plus nombreuses sur les lieux de promenade. Le ramassage des crottes ne doit pas s'opérer uniquement sur les trottoirs. En effet, s'il est toujours agréable de marcher dans l'herbe fraîche, il l'est bien moins lorsque celle-ci est souillée.

Munissez-vous d'un sac plastique !

## DERATISATION

Un prestataire de GPS&O procédera à une campagne de dératisation en deux interventions sur le domaine public vraisemblablement avant la fin de l'année.

Cette campagne sera réalisée à titre préventif plutôt que curatif.



## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Extrait de l'arrêté n° 01/2011 - REGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Chaque riverain est tenu d'assurer régulièrement la propreté, le désherbage et le libre passage de son trottoir, pas de porte ou de sa devanture et cela jusqu'en limite des voiries, les services municipaux assurant le nettoyage de celles-ci.

*Ces prescriptions s'appliquent de la même façon en cas de neige ou de verglas. Chacun devra assurer le déneigement des trottoirs au droit de sa propriété. Cette neige ne devra pas être jetée sur la voie publique mais entassée sur le bord des trottoirs de manière à laisser libre un cheminement piéton. En cas d'accident, les riverains sont tenus pour responsables.*

### CO VOITURAGE

Etudiant sur PARIS à la rentrée de septembre serait intéressé pour organiser entre joyaciens un co voiturage pour se rendre à la gare de Mantes-la-Jolie le matin.

Si le principe vous intéresse n'hésitez pas à me contacter à l'adresse mail suivante :

[sasselin78@orange.fr](mailto:sasselin78@orange.fr)

Par la même occasion, vous ferez un geste citoyen pour préserver notre planète !!